



CONTRAT DE SCOLARISATION

du Collège privé Pascal

Année scolaire 2022-2023

INSCRIPTION ou REINSCRIPTION au COLLEGE PASCAL de ROUBAIX

2 rue de la Sagesse 59100 ROUBAIX – accueilpascal@gmail.com

Entre Madame, Monsieur

Parents de :Classe de pour la rentrée 2022

Parents de : Classe de pour la rentrée 2022

Parents de : Classe de pour la rentrée 2022

Parents de : Classe de pour la rentrée 2022

Et le Collège Privé Pascal à Roubaix – Etablissement sous contrat d'association avec l'Etat, représenté par le chef d'Etablissement.

Le présent document est établi en 2 exemplaires, à remettre au secrétariat pour signature par le Chef d'établissement.

Un des 2 exemplaires vous sera remis à la rentrée. Le présent document est valable pour la durée de l'année scolaire.

Attention à ne pas oublier de compléter l'article 13, de dater et de signer en dernière page

Article 1 : Contribution des familles/Engagement

Conformément aux documents qui vous ont été remis, la contribution scolaire des familles demandée permet de couvrir les frais liés au caractère propre de l'enseignement catholique et aux dépenses liées à l'immobilier, à l'acquisition d'équipements scientifiques, scolaires ou sportifs. Elle est obligatoire pour toutes les familles qui font le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) dans l'Enseignement Catholique. Le montant de la contribution dépend d'une grille (cf Annexe Financière).

Lors de l'inscription ou de la réinscription, une somme d'engagement est réclamée (cf Article 4).

Le retour du dossier d'inscription ou de réinscription **incomplet** peut entraîner la non inscription ou la non-réinscription de l'élève.

Article 2 : Facturation

La facturation est répartie sur 10 mois (cf Annexe Financière). La facture annuelle est établie en Septembre. Celle-ci est ajustée en cours d'année en fonction des activités annexes et/ou pédagogiques (sorties, voyages, changement de régime...). Les factures sont téléchargeables sur le portail école directe.

Toute échéance non perçue fait l'objet d'un rappel écrit. Afin d'éviter ces désagréments, nous vous invitons fortement à faire le choix du prélèvement automatique en complétant le mandat SEPA transmis par la comptable.

Dans le cas où les échéances ne seraient pas honorées au terme du premier semestre, le chef d'établissement se réserve le droit de convoquer la famille pour rappeler les termes du contrat.

En cas de changement d'établissement en cours d'année, une facture de clôture est établie. **L'information est à transmettre par écrit au chef d'établissement sans délai.**



Article 3 : La contribution et frais de scolarité

La contribution des familles est obligatoire.

Le chef d'établissement est habilité à décider la révision ou la reconduction du mode de calcul de la contribution volontaire des familles. Il peut, en toute confidentialité, accompagner les familles en cas de difficulté financière en cours d'année (allègement, étalement, aides diverses...), sous réserve d'être prévenu (par écrit ou lors d'un rendez-vous) et de justifier des difficultés occasionnelles ou d'un changement de situation.

Tout mois commencé est dû en totalité.

Les personnels travaillant dans l'Enseignement Catholique (hors enseignement supérieur) bénéficient d'une réduction de 30% sur le montant de la contribution scolaire. Il est obligatoire de fournir annuellement un certificat de travail précisant le statut et l'année scolaire.

Article 4 : Somme d'engagement

Elle est de 40 € à l'inscription et à la réinscription. Elle est déduite de la facture annuelle.

Elle n'est pas remboursée en cas de désistement, sauf en cas de déménagement sur présentation d'un document officiel (facture EDF ou autre justifiant de la nouvelle adresse). Aucune inscription n'est définitive sans le dépôt préalable des 40 €.

Si votre enfant n'obtient pas un avis favorable pour le passage en 6^{ème} ou pour un autre niveau, nous vous rembourserons la somme d'engagement sur simple présentation de la fiche d'orientation.

Article 5 : Mise à pied – exclusion – non réinscription par l'établissement – départ volontaire en cours d'année – vacances sur temps scolaire

En cas de mise à pied ou d'exclusion temporaire, aucune réduction ni remboursement n'est possible.

En cas d'exclusion ou de départ volontaire en cours d'année, tout mois commencé est dû dans sa totalité. En cas de non réinscription par le collège, si la somme d'engagement a été versée, le remboursement sera effectué après la notification de non-réinscription.

L'absentéisme scolaire (justifiée ou non par un certificat médical) ou le confinement par décision gouvernementale ne constituent pas un motif de cessation de paiement des frais de scolarité ou un motif de réduction.

Vacances sur temps scolaire :

Il n'est pas possible pour l'établissement d'accorder des vacances supplémentaires que ce soit pour un départ anticipé ou un retour décalé sur temps scolaire. L'établissement a obligation de signaler toute absence non justifiée au rectorat durant l'année scolaire, qui se terminera selon le calendrier officiel de l'Education Nationale le 8 Juillet 2023 (les dates seront précisées en Septembre).

Ces vacances sur temps scolaire ne constituent pas un motif de cessation de paiement de frais de scolarité ou un motif de réduction.

Article 6 : Frais de demi-pension

Le tarif des repas est fixé selon le tarif indiqué sur l'annexe financière jointe au présent contrat (**soit 5 € pour les demi-pensionnaires avec possibilité d'une aide du Département ou 6 € pour les repas exceptionnels**).

Est nommé demi-pensionnaire tout élève qui **est inscrit** pour déjeuner à la cantine pour un nombre de repas par semaine compris entre 1 et 4 pour l'année scolaire concernée.

A la rentrée de septembre, pour les demi-pensionnaires, la famille précisera les jours choisis de demi-pension pour la semaine (dès le lendemain de la distribution de l'emploi du temps).

Le changement de régime est à préciser à l'accueil, attention un repas exceptionnel coutera beaucoup plus cher.

Une nouvelle facture avec un nouvel échéancier sera éditée et transmis par l'intermédiaire d'école directe.



Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement lors de la pause méridienne pour déjeuner en ville même avec un mot des parents pour des raisons d'organisation de la gestion des stocks.

Article 7 : Sorties et Séjours Scolaires

Pendant le temps scolaire ou de vacances intermédiaires, des activités hors du collège peuvent être proposées. Une participation financière sera demandée. Elle tiendra compte des actions éventuellement menées au sein de l'établissement pour réduire le coût des activités.

En cas de montant supérieur à 50 euros, un échéancier sera proposé aux familles. Il est impératif de respecter cet échéancier pour que l'établissement puisse verser les sommes demandées aux organismes.

Les montants versés par les familles ne pourront pas être remboursés en cas de désistement, même si l'élève est mis à pied ou qu'il n'est plus scolarisé dans l'établissement.

Les activités prévues à l'extérieur de l'établissement dans le cadre du programme pédagogique sont obligatoires. Les élèves sont tenus d'être présents et les problèmes financiers ne peuvent être un motif de non présence.

Des sorties scolaires peuvent être organisées à proximité du collège au cours de l'année, en utilisant éventuellement les transports en commun (cf article 13). Chaque sortie est encadrée par des membres de l'équipe éducative de l'établissement et des bénévoles éventuellement. Les familles sont informées par l'intermédiaire du portail école directe et/ou du carnet de liaison.

Activité 8 : Activités diverses

Les activités extra-scolaires (clubs le midi ou aide aux devoirs) sont accessibles à tous les élèves volontaires sous réserve de respecter les règles. Une participation aux frais pour l'achat de matériels consommables pourra être demandée. Tout élève inscrit doit être présent jusqu'au terme et respecter les horaires. En cas de comportement non compatible avec le bon déroulement d'une activité, le chef d'établissement pourra décider d'une exclusion du club. Dans ce cas, la participation financière sera acquise à l'établissement.

Article 9 : Bourses et aides

Comme vu dans l'annexe financière, l'établissement est habilité à accueillir des boursiers. Toute demande est subordonnée à la fourniture de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Tout dossier déposé au collège fait l'objet d'un reçu afin d'éviter tout litige.

Article 10 : Réparation – remboursement suite à une détérioration – vol

Le respect du mobilier et du matériel est important. Toute dégradation pourra faire l'objet, si elle est volontaire, d'une facturation à la famille de l'élève concerné.

L'élève est responsable de son matériel personnel et ne doit pas rapporter au collège d'objets de valeur pouvant attiser la convoitise des autres élèves.

Vélos, trottinettes, skateboards... déposés dans l'espace dédié (espace vélo) sont sous la responsabilité du propriétaire et doivent être attachés à l'aide d'un dispositif anti-vol. La surveillance de ce local n'est pas assurée. Les dégradations et les vols ne sauraient engager l'établissement.

Article 11 : Transport collectif

Tout élève qui emprunte les transports en communs (car, métro, tramway...) durant une sortie doivent avoir un comportement correct et respectueux des règles de sécurité et des conditions de conduite du chauffeur.

Article 12 : Droit à l'image – prise de vues – photos de classe

Toutes photographies d'enfant ou de groupe prises par un membre de l'équipe éducative pourront être utilisées à des fins de communication interne et externe.

En cas de désaccord, la famille en informe l'établissement par courrier le jour de la rentrée.

L'établissement décline toute responsabilité concernant des images qui seraient prises dans le cadre des ses activités par des photographes extérieurs ou des reporters de presse ou de télévision. L'établissement décline



toute responsabilité concernant des images qui seraient prises, à son insu, par des élèves et utilisés sur des réseaux sociaux, ou des messageries personnelles.

Article 13 :

Merci de signer les deux exemplaires de ce contrat après l’avoir lu et après avoir coché l’ensemble des cases ci-dessous. Un exemplaire signé par le chef d’établissement vous sera remis.

Madame, Monsieur

Responsable légal de et et

- Déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation dans sa totalité (y compris l’annexe financière), du projet d’établissement, du règlement intérieur des élèves et du fonctionnement.
- Déclare(nt) les accepter sans réserve et confirme(nt) l’inscription de leur(s) enfant(s) dans l’établissement à la date de la rentrée scolaire ou de l’entrée en cours d’année prévue avec le Chef d’établissement
- Autorise(nt) leur(s) enfant(s) à participer aux sorties scolaires organisées par le collège au cours de l’année scolaire en utilisant éventuellement les transports en commun (article 7)
- Accepte(nt) la photographie de leur enfant et d’un groupe dans lequel il est présent par les membres de l’équipe éducatifs dans le cadre de l’activité liées à celui-ci à des fins de communication interne ou externe (article 12)
- Accepte(nt) l’accompagnement de leur(s) enfant(s) et participation de celui-ci à des actions mises en place par la psychologue scolaire du Diocèse dans le domaine de l’orientation, du bien-être ou du suivi scolaire
- S’engage(nt) à respecter les conditions financières décrits dans le présent contrat de scolarisation

Règlement Général sur la protection des données (RGPD)

Le collège Pascal s’engage à respecter la législation en vigueur concernant la RGPD. Seul le traitement des données imposé par nos obligations légales est prévu par l’établissement. Les données collectées sont uniquement utilisées pour des finalités explicites, légitimes et déterminées.

Ces données ne sont accessibles que par les membres de la communauté éducative et ne sont communiquées aux tiers que s’ils font partis des partenaires (API, Charlemagne...).

Les données sont conservées pendant et 10 ans après la durée de scolarisation de votre enfant, afin de transmettre les informations demandées quant à la scolarité de votre enfant (absences, diplômes obtenus...). Pour vous permettre d’exercer les différents droits dont vous bénéficiez en application de la règlement en vigueur sur les données personnelles, nous nous tenons à disposition sur rendez vous. Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l’inscription de votre enfant au collège. Elles font l’objet d’un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, après le départ de votre enfant, dans les archives de l’établissement. Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s’adressant au chef d’établissement, demander communication et rectification des informations le concernant ou concernant son enfant.

Date et signatures des parents

Date et signature du Chef d’établissement
